



Site : www.ifmcouture.fr

Mail : ifmcouture@gmail.com

Tél : 06 26 42 78 32

Institut de Formation des Métiers de la Couture (EIRL MARIN)

Siret : 752 917 765 00014 Code APE: 1413Z N° de déclaration : 54 79 01053 79

Siège social : 2 allée des dahlias 79000 NIORT





CONTENU DE LA FORMATION

Module contractualiser une formation

Projet 1 : Aménager son atelier 100 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Aménager son atelier
- * Les machines détaillées
- * Savoir entretenir ses machines
- * Stockage des matières
- * Les normes de sécurité
- * Posture

Projet 2 : La clientèle 100 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Savoir accueillir et prendre congé du client
- * Savoir établir des documents de travail professionnel
- * Savoir relever les caractéristiques morphologiques
- * Savoir proposer une solution technique ou un croquis
- * Savoir évaluer le besoin en tissu

Projet 3 : La gestion comptable 100 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Savoir-faire une étude de charge
- * Calcule du prix
- * Etude des documents obligatoires
- * Savoir établir un devis
- * Savoir établir une facture
- * Savoir établir ses conditions de vente
- * Planification des rendez-vous clients , de son activité et un échéancier de paiements
- * Connaître les principales règles de calcul commercial (TVA , HT ...)

Soit un montant de 300€ TTC pour le module complet

(Frais de dossier de 50€ TTC non inclus)





CONTENU DE LA FORMATION

Module modélisme de base :

apprendre à réaliser des patrons de bases en 5 projets

Projet 1 : Buste de base 100 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Matériel
- * Mesures du buste
- * Angles
- * Lignes principales
- * Aisance
- * Tracé du buste de base à mesure
- * Placement des pinces du buste
- * Tracé des courbes au perroquet
- * Platitudes

Projet 2 : Manche de base 100 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Crans de manche
- * Mesures de l'emmanchure et de la manche
- * Tracé de la manche
- * Toile
- * Embu

Projet 3 : Col de base 100 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Mesures de l'encolure et du col
- * Croisure
- * Tracé de col rapporté fermé
- * Crans du col
- * Encolure bénitier
- * Col officier

Projet 4 : Jupe de base 100 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Mesures de la jupe
- * Tracé de la jupe de base
- * Pincés de la jupe
- * Ceinture
- * Jupe cercle

Projet 5 : Pantalon de base 100 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Mesures du pantalon
- * Notions de montant et de fourche
- * Ajustements du pantalon
- * Tracé du pantalon
- * Pincés du pantalon

Soit un montant de 500€ TTC pour le module complet

(Frais de dossier de 50€ TTC non inclus)





CONTENU DE LA FORMATION

Module modélisme les transformations :

apprendre à réaliser des patrons sur mesure en 6 projets

Projet 1 : Initiation à la maille 165 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Prise de mesure bas
- * Buste de base maille
- * Transformation Tee-shirt
- * Transformation body
- * Mise aux mesures avec taux d'élasticité

Projet 2 : La transformation de la Jupe 165 € TTC

(30 Heures de formation)

Jupe crayon mi longue :

- * Fente dos
- * Zip invisible
- * Ceinture
- * Petite poche plaquée dos
- * Doublure
- * Différents types de plis
- * Zip invisible

Jupe évasée :

- * À découpe
- * À plis
- * Ceinture
- * Zip invisible
- * Doublure
- * Poche dans la couture

Projet 3 : transformation buste de base en chemise sans pince 165 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Enforme pli creux arrière,
- * Patte de boutonnage,
- * Poignet,
- * Col chemise
- * Col Claudine
- * Col officier
- * Patte indéchirable

Projet 4 : les différents types de manches 165 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Kimono
- * Raglan
- * Ballon
- * Gigot
- * Réalisation d'un petit top avec déplacement de pince





CONTENU DE LA FORMATION

Module modélisme les transformations : apprendre à réaliser des patrons sur mesure en 6 projets

Projet 5 : transformation du buste de base en robe 175 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Transformation buste en robe
- * Travail d'une encolure
- * Intégration d'un type de manche vu précédemment (pas nécessaire)
- * Taille élastique
- * Pose de bolduc sur mannequin
- * Ajustement d'une toile (Rajouter ou enlever de la matière)
- * Poche dans la Couture

Projet 6 : transformation d'un pantalon de base 175 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Braguette,
- * Poche
- * Ceinture
- * Passant
- * Poche plaquée

Soit un montant de 1000€ TTC pour le module complet

(Frais de dossier de 50€ TTC non inclus)





CONTENU DE LA FORMATION

Module Couture

Module couture : apprendre à coudre en 7 projets

Projet 1 : Une petite pochette 120€ TTC

(30 Heures de formation)

- * Utilisation de la machine à coudre
- * Coupe
- * Lire un patron
- * Point glissé
- * Cran

Projet 2 : Top à bouton 120 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Fronce/volant
- * Boutonnière
- * Parementure
- * Ourlet
- * Couture de courbe
- * Lire un patron
- * Surjeteuse

Projet 3 : Jupe trapèze 120 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Ceinture
- * Fermeture à glissière (sauf braguette projet 5)
- * Passepoil
- * Entoilage
- * Connaissance des tissus et aiguilles

Projet 4 : Robe 120 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Manche
- * Pincés
- * Biais
- * Finition manche
- * Patte indéchirable
- * Col plat (autres cols projet 6)
- * Pli

Projet 5 : Pantalon 120 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Poche
- * Revers
- * Braguette





CONTENU DE LA FORMATION

Module Couture

Module couture : apprendre à coudre en 7 projets

Projet 6 : Chemise 120 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Patte de boutonnage
- * Poignet
- * Empiècement fourreau
- * Rempli
- * Surpiqûre/nervure
- * Col (sauf col plat projet 4)

Projet 7 : Veste 180 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Découpe arrondie
- * Doublure
- * Appliqué
- * Bas de veste
- * Finition manche doublée
- * Patte d'épaule
- * Col avec doublure

Soit un montant de 900 € TTC pour le module complet (Frais de dossier de 50€ TTC non inclus)





CONTENU DE LA FORMATION

Module retouche: apprendre à retoucher en 6 projets

Projet 1 : Ourlet 100 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Savoir utiliser la machine à coudre plate et la surjeteuse
- * Point invisible (à la main)
- * 3 types d'ourlet
- * Défaire un ourlet
- * Nettoyage des fils
- * Savoir remplir une fiche retouche
- * Réaliser la retouche de l'ourlet (mise au mesure, épinglage, coupe)
- * Propreté

Projet 2 : transformer la forme d'un vêtement : Les poignets de chemise

100 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Savoir-faire une retouche manche (mise au mesure bras, épinglage, coupe)
- * Technique de fixation pression à coudre, à la machine, rivet)
- * Adaptation à différent type de manches
- * Coulissage
- * Propreté

Projet 3 : Changement de fermeture

100 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Changer une fermeture à glissière
- * Changer une fermeture invisible
- * Changer une braguette
- * Les schémas de couture

Projet 4 : Réparation de poches 100 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Réparer un coin de poche
- * Changer une poche plaquée
- * Refaire un rabat de poche
- * Changer un fond de poche
- * Les points à la main (point arrière, point avant, bague, glissé, chaînette)

Projet 5 : Transformer la forme d'un vêtement : la ceinture de jupe 100 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Mesure de la taille
- * Coupe
- * Etapes de démontage et montage ceinture
- * Pose d'élastique
- * Pose de passants

Projet 6 : Réparer les doublures 100 € TTC

(30 Heures de formation)

- * Réparer une doublure de jupe
- * Refaire et changer une doublure de robe
- * Le fer professionnel
- * La presse
- * Réglage en fonction des tissus du fer professionnel

Soit un montant de 600 € TTC pour le module complet (Frais de dossier de 50€ TTC non inclus)





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EIRL MARIN 01/01/2020

Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme "Prestataire" désigne l'entreprise EIRL MARIN sous le numéro Siret 75291776500014, 2 allée des dahlias 79000 NIORT.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation ((au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail), c'est-à-dire :

en cas de bilan de compétences dans le cadre d'un congé de bilan de compétences (article R.6322-32 du Code du Travail),

en cas de validation des acquis de l'expérience lorsqu'elle est financée par l'employeur dans le cadre du plan de formation (article R.6422-11 du Code du Travail)

lorsque la formation qui a pour objet l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle :

a lieu à l'initiative du salarié avec l'accord de l'employeur et mis en œuvre dans le cadre d'un DI,

se déroule en dehors du temps de travail avec l'accord du salarié dans le cadre du plan de formation ou de la période de professionnalisation (article R.6353-2 du Code du Travail).

Les conditions générales s'appliquent de façon exclusive aux formations conclues entre le Prestataire et le Client. Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part. Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif. Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à un 1 mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci. Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à la dite modification. Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail. Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Prestataire, du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique. Les formations proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la VI^e partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 2 : DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Le Règlement Intérieur de formation de l'entreprise, pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droits et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
- Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations,
- Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de partenariat de formation signées entre le Prestataire et le Client,
- Le bulletin d'inscription dûment complété,
- Les fiches pédagogiques des formations,
- Les avenants aux présentes conditions générales,
- Les présentes conditions générales,
- Les offres remises par le Prestataire au Client,
- La facturation,
- Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client au Prestataire, Toutes autres annexes.





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EIRL MARIN 01/01/2020

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieur prévaudra pour l'interprétation en cause. Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande. L'acceptation de la commande se fait par renvoi du bulletin d'inscription mis en place par le Prestataire à l'adresse figurant sur celui-ci. Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire. Dès lors que le Client effectue une

première facture d'acompte, le contrat est tacitement conclu pour la prestation mentionnée sur la facture originelle et est dû dans son intégralité.

Article 4 : CONDITIONS D'INTEGRATION

La participation aux formations proposées par le Prestataire est conditionnée par le fait que la personne inscrite l'utilise au sein de son environnement de travail. De plus, la participation au cursus de formation n'est effective qu'après validation du dossier et à une procédure de sélection. Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du Prestataire. Dans le cadre des conventions de formation professionnelle, le Prestataire se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client en l'absence de règlement intégral de la facture.

Article 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIERES

Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique s'il y a. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

5.1. Concernant les **conventions de formation** (financement entreprise).

A réception de l'inscription du Client, le Prestataire fera parvenir une convention de formation ou une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières.

5.2. Concernant les **contrats de formation** (financement personne physique à ses frais) uniquement.

A compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client. A l'expiration du délai ou dès l'entrée en formation, il ne peut être payé une somme supérieure à 30 % du prix (se reporter au contrat pour le montant précis). Le solde donne lieu à un versement le premier jour de l'action de formation. Le solde peut également faire l'objet d'un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation sous accord du prestataire. Si aucun contrat de formation n'est signé, les feuilles d'heures et la première facture vaut comme contrat simplifié.

5.3. Concernant les **formations** avec un financement CPF :

Un acompte de 25% est versé au centre de formation pour les formations de plus de 4 mois et le restant à la fin de la formation. Pour les autres formations de moins de 4 mois, le versement de la formation se fait à la fin de celle-ci.

Article 6 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix sont établis nets de taxes. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation ou à défaut de convention à l'établissement d'une facture d'acompte en fonction des heures réalisées. Les paiements ont lieu en euros.

ATTENTION : Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre stage auprès de votre OPCO, de faire votre demande de prise en charge avant la formation et de vous faire rembourser les sommes correspondantes. Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription.

6.1. Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Si aucun document contractuel indique les dates de paiement, le financeur doit dans le délai légal (30 jours) à réception de la facture effectuer le versement de celle-ci.





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EIRL MARIN 01/01/2020

Subrogation

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement. Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de la dite formation, attestations qui seront faites de façon mensuelle. En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme. Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention. En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme. Si aucune convention n'est convenue entre les parties financeurs et l'organisme de formation, le paiement de la première facture entraîne l'acceptation tacite des conditions générales de l'organisme de formation.

6.2. Retard de paiement

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir 30 jours après la date de la facture éditée par le prestataire. Une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009). Pour les Clients Entreprises (personnes morales) : Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel, en situation de retard. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par l'EIRL MARIN

Article 7 : MODALITES DE LA FORMATION

7.1. Effectifs

Les participants seront intégrés dans une promotion d'un effectif moyen de 1 à 12 personnes en présentielle ou à un groupe inscrit de septembre à août pour la distance.

7.2. Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la(les) fiche(s) pédagogique(s) de la formation, sur le CPF, sur la facture. Les horaires d'ouverture de nos locaux sont affichés sur la porte d'entrée. Les formations à distances se déroulent par l'intermédiaire d'une plateforme LMS à un rythme qui peut être différents en fonction de leurs contraintes.

7.3. Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

7.4. Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation. En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes sont conditionnées au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire. L'attestation de suivi ne pourra être remise que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées.

7.5. Lieu de l'action de formation

Au 2 allée des dahlias 7900 NIORT et en distancielle

7.6. Assurance

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 8 : ANNULATION DE LA FORMATION

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes : Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits est jugé insuffisant par le Prestataire avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif. Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par le Prestataire. Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure, le Prestataire procédera au remboursement proratisé à la réalisation des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

Article 9 : RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

En cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client ou de ses préposés, moins de 7 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début des formations, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 60 % du prix de formation restant dus pour le financement personnel

Ces indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Par ailleurs l'OPCO ne peut se retirer du financement de la formation sans avoir eu l'accord écrit de l'organisme de formation.





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EIRL MARIN 01/01/2020

En cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait de l'apprenant avec un financement CPF, si aucun cas de force majeure n'est reconnu par l'organisme de formation et la caisse des dépôts, l'apprenant perdra tous ces droits financiers du montant de la formation. (cf CGU du CPF).

Article 10 : ASSIDUITE

La participation à la totalité des cours organisés par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie. Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit. Cependant, le manque d'assiduité du stagiaire, soit du fait du Client, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation au Client par le Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 60 % du prix de la formation. Cette indemnité ne peut être imputée par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. De plus, le stagiaire devra procéder au rattrapage des modules manqués qui seront facturés de plein droit au Client.

Article 11 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES A LA COMMANDE

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins. Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

Article 12 : INFORMATIONS

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

Article 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne le utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire. Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

Article 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

14.1. Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

14.2. Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

14.3. Exceptions

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,
- divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
- ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EIRL MARIN 01/01/2020

14.4. Durée

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq 5 ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention. Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation. Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux du Prestataire et/ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Prestataire.

Article 15 : DONNEES PERSONNELLES

L'EIRL MARIN est responsable des traitements de données. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de transaction et de transmission des informations et documentations sollicitées, et de prospection pour des services analogues. Les destinataires des données sont les chargés de la communication et du recrutement et le service commercial. Vous êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales du Prestataire. Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à notre Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse email ifmcouture@gmail.com. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 16 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- survenance d'un cataclysme naturel ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit de travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc. ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;

accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat. Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables en présentielle et 60 jours en distancielle, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables ou 60 pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

Article 17 : INTUITU PERSONNAE & SOUS-TRAITANCE

17.1. Sous-traitance

Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations - auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires - qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité. Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes. Par ailleurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

17.2. Intuitu personae - Cessibilité du contrat

Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties. En conséquence, le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant. Les inscriptions aux formations du Prestataire sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

Article 18 : DIFFERENDS EVENTUELS

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent à NIORT. Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.
coordonnées du médiateur : Médicys : contact@medicys.fr

